

Compte Rendu CHSCT des 11 et 12 Avril 2017

Point 1 : Présentation du rapport d'expertise

- ✓ Le cabinet d'expertise Syndex a rencontré les ELD et les agents indemnisation des sites d'Evreux Delaune, Cauchoise et Dieppe. De plus, un atelier REP de différents sites ont été réalisés.

Suite à ces différentes rencontres, le cabinet a pu faire un état des lieux sur l'activité indemnisation et sur l'hypothèse de baisse de charge GDD émise par la DG et la DR pour la mise en place de la trajectoire GDD.

A la suite de ces échanges le cabinet d'expertise préconise 6 chantiers :

- 1- Prise en compte d'indicateurs représentatifs de la charge réelle de travail des agences :
Ce qu'il faut retenir, c'est que les plages de travail sous RDVA ne correspondent pas aux activités réalisées dans les agences, ex : traitement des mails.net sur du temps résiduel, la planification de l'accueil.

La Direction Régionale informe les membres du CHSCT que les indicateurs qui permettent d'évaluer le taux de baisse de charge sont définis par la Direction Générale. Nous aurons des informations en région dans le courant du mois de Mai 2017.

- 2- La méthode de discussion à la maille agence :
Le cabinet d'expertise préconise que des ateliers inter-agences soient organisés avec des conseillers GDD, REP, DT, DO, RH animés par les représentants des CHSCT et de la DR pour discuter du travail réel et ses critères afin de produire un diagnostic partager de la charge de travail et de la baisse d'activité.

La Direction est d'accord pour cette mise en place mais ne voit pas l'intérêt d'y associer les membres du CHSCT. Mais aurons-nous la possibilité de voir la mise en place et le résultat de ces ateliers ?

- 3- Le règlement des incompréhensions :
Les différents entretiens ont permis de mettre l'accent sur les conflits générés par l'activité GDD.

L'apparition du guide de l'indemnisation en remplacement du code de l'UNEDIC a modifié l'activité GDD.

Ex : code de l'UNEDIC = paiement au centime près, guide de l'indemnisation = traitement des dossiers en l'état, au détriment des assurés.

Avec le code de l'UNEDIC, le traitement des dossiers se faisait dans sa globalité et en tenant compte de l'intérêt du demandeur d'emploi. A ce jour, avec le guide de l'indemnisation et la dématérialisation, l'important est le gain de productivité.

Cette course à la productivité et à la satisfaction de l'ICT07 (taux de paiement dans les délais) génère des dérives pour atteindre les objectifs fixés par la Direction Régionale.

A notre grande surprise, la Direction Régionale a découvert ces dérives par l'intermédiaire du rapport d'expertise.

La Direction envisage de mettre en place des réunions pour les ELD (1 journée) et pour les conseillers GDD (1 journée) pour faire le lien entre la mise en place de NPDE et le guide de l'indemnisation.

Ces réunions auraient pour objectif de revenir sur ces points « d'incompréhension ».

4- La clarification du cadre proposé pour les évolutions professionnelles et le renforcement de l'accompagnement des ELD :

Pour une bonne mise en place de la trajectoire GDD et un positionnement des agents indemnisation sur les métiers du placement ou de l'indemnisation, le cabinet d'expertise préconise de :

- Organiser une communication claire et partagée sur les évolutions des métiers envisagés pour permettre aux agents de se positionner en toute connaissance de cause.
- Lever les incertitudes et les craintes liées à la concomitance de ce projet et de l'accord GPEC. Et clarifier l'objet des entretiens professionnels.
- Renforcer l'accompagnement des ELD dans la réalisation des entretiens professionnels.

Les éclaircissements de la Direction sur les évolutions professionnelles se feront lors des réunions ELD et GDD.

Des trames d'entretien professionnelles ont été réalisées par le Comité de Direction Territoriale et sont transmises au REP de tous les sites.

5- Intégration de la prévention des RPS dans la conduite de projet :

A aucun moment la Direction n'a pris en considération les RPS pour la mise en place de ce projet. Mais après cette expertise, elle envisage la mise en place d'un plan d'action régional.

La Direction s'est engagée à le transmettre aux élus(es) du CHSCT à la fin du mois d'avril. A l'heure où nous rédigeons ce compte rendu, nous n'avons toujours rien reçu de la part de la Direction.

6- Donner les moyens au CHSCT de contribuer à la prévention des risques au cours du déploiement du projet :

Le cabinet d'expertise insiste sur le fait que la Direction doit :

- Fournir au CHSCT, et plus largement aux IRP, l'ensemble des informations nécessaire à la compréhension du projet.
- Associer le CHSCT au processus de déploiement du projet.

Pour la Direction, il n'est nullement nécessaire d'informer le CHSCT sur la mise en place de la trajectoire GDD. Elle envisage uniquement de communiquer auprès des élus(es) du CE. Pour le CHSCT un point d'étape sera prévu dans le courant du mois d'octobre.

Point 2 : Consultation sur la trajectoire GDD

- ✓ A la suite de ces échanges, une délibération a été lue et votée par les membres du CHSCT.
7 pour et 1 abstention.

Vous trouverez cette délibération en pièce jointe. Elle regroupe toutes les demandes du CHSCT auprès de la Direction pour la réalisation de ce nouveau projet.

Les élues du SNU constatent une nouvelle fois que la Direction souhaite mettre en place ce projet rapidement en fournissant un minimum d'information.

Vos contact pour ce CHSCT: Myriam ZIATI – Aminta-Dior FALL

Une Publication du SNU Pôle Emploi FSU

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr

Rouen 02.32.12.99.03

